

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 juin 2009

---

**DÉVELOPPEMENT ET MODERNISATION DES SERVICES TOURISTIQUES - (n° 1722)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT****N° 89**présenté par  
Mme Massat-----  
**ARTICLE 6**

Après l'alinéa 21, insérer l'alinéa suivant :

« L'État étudiera la possibilité pour l'Agence d'ouvrir dans les régions françaises ou à l'étranger toute succursale nécessaire à la mise en œuvre des politiques publiques en faveur du tourisme. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à étudier la possibilité d'ouverture de succursales de l'agence dans les régions françaises et à l'étranger. Il se peut effectivement que ces succursales soient nécessaires pour que l'agence remplisse au mieux ses différentes missions notamment de promotion et d'information et de conseil.